



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

COMMERCE ET ARTISANAT

**AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - DEMANDE DE LA SOCIETE
FLEX-N-GATE MARLES À CALONNE-RICOUART**

Vu la loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui a introduit de nouvelles dispositions concernant les dérogations au repos dominical,

Vu les articles L. 3132-20 et L. 3132-21 du Code du travail,

Considérant la demande déposée auprès de la DDETS, par l'entreprise Flex-N-Gate Marles, située à Calonne-Ricouart (62470) d'employer du personnel salarié tous les dimanches de juillet à décembre 2022, par nécessité de suivre en juste à temps les calendriers des clients.

Considérant qu'en application de la réglementation, la Communauté d'agglomération doit émettre un avis sur cette demande de dérogation au repos dominical,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de émettre un avis sur les propositions de dérogation au repos dominical.

Le Président,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de l'entreprise Flex-N-Gate Marles, située à Calonne-Ricouart (62470), pour employer du personnel salarié pour une ouverture tous les dimanches de juillet à décembre 2022, par nécessité de suivre en juste à temps les calendriers des clients.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le .2.9..SEP. 2022

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEBAS Gregory

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 SEP. 2022**

Et de la publication le : **29 SEP. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEBAS Gregory